

Direction de l'évaluation des risques

Comité d'experts spécialisé
« Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP »
Procès-verbal de la réunion
du 28 mai 2019

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Mme BILLAULT Isabelle
- M. CALVAYRAC Christophe
- M. DANIELLOU Richard
- M. HABERT René
- M. LE HEGARAT Ludovic
- Mme HERNANDEZ-RAQUET Guillermina
- Mme MAXIM Laura
- M. MINIER Christophe, président
- M. MULLOT Jean-Ulrich
- Mme MUSSET Laurence
- M. PARISELLI Fabrizio, vice-président
- M. SALLÉS Bernard
- M. SIMONNARD Alain
- Mme VASSEUR Paule
- Mme VIGUIE Catherine
- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- Mme COINTOT Marie-Laure
- Mme SEROR Valérie

Présidence

M. Christophe MINIER assure la présidence de la séance pour la journée.



Procès-verbal du Comité d'experts spécialisé « Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP » – 28 mai 2019

ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions le 28 mai 2019 est la suivante :

- Projet d'avis de l'Anses relatif à la proposition de restriction au titre du Règlement REACH : « Les substances sensibilisantes cutanées dans les articles textile, cuir, fourrures et peaux. » (saisine n° 2018-SA-0292).

GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Projet d'avis de l'Anses relatif à la proposition de restriction au titre du Règlement REACH : « Les substances sensibilisantes cutanées dans les articles textiles, cuirs, fourrures et peaux. » (saisine n° 2018-SA-0292).

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 15 experts présents sur 17, ceux-ci ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Le projet d'avis qui détaille la proposition de restriction selon le Règlement REACH des substances sensibilisantes cutanées dans les articles textiles, cuirs, fourrures et peaux est présenté et discuté en séance. Cette proposition de restriction fait suite aux conclusions d'une saisine de l'Anses par la DGS et de la DGCCRF sur la sécurité des articles chaussants et textiles d'habillement, conduite entre 2014 et 2018, et à une analyse d'options réglementaires de gestion du risque (RMOA) réalisée par l'Agence Suédoise des produits chimiques (Kemi) en 2016, qui conclut que la mise en place d'une restriction selon le Règlement REACH est l'option de gestion des risques la plus appropriée en Europe pour réduire les risques identifiés. La restriction comprend : la proposition en tant que telle (résumé des justifications, champ d'application et conditions de la restriction, informations relatives aux dangers et aux risques), une analyse des alternatives, une justification de la nécessité d'une action au niveau communautaire, une justification que la restriction proposée est la mesure la plus appropriée au niveau communautaire pour gérer le risque, et une analyse socio-économique des impacts de la restriction.

La proposition de restriction s'est appuyée sur les contributions et les données recueillies auprès des parties prenantes consultées pendant son élaboration en 2018 et 2019. Le CES « Evaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation 2 » a été invité à contribuer à l'évaluation des dangers et des risques entre le 31 mai 2018 et 18 décembre 2018. Les travaux ont été présentés devant le CES REACH-CLP les 22 mars 2018, 11 septembre 2018, 16 octobre 2018, 27 novembre 2018 et les conclusions ont été validées le 17 janvier 2019. Le projet d'avis de l'Anses a été présenté devant le CES REACH-CLP pour validation le 28 mai 2019.

Le projet d'avis n'a fait l'objet d'aucune modification en séance.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente ou s'abstenir.

Les experts adoptent à l'unanimité le projet d'avis de l'Anses relatif à la proposition de restriction au titre du Règlement REACH : « Les substances sensibilisantes cutanées dans les articles textiles, cuirs, fourrures et peaux. »